

BANQUES

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, et par stagiaire

Au 1er avril 2019, OPCABAIA devient Opérateur de Compétences selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
Contrat de professionnalisation et ProA		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Qualification ≤BAC+2; CQP; Reconnaissance CCN⁽¹⁾..... - Qualification ≥ BAC +3..... - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾..... <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;"> ⁽¹⁾ CCN : Convention Collective Nationale ⁽²⁾ Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail </p>	<p style="margin: 0;">14,50 € /heure</p> <p style="margin: 0;">15€ /heure</p> <p style="margin: 0;">20€ /heure</p>	<p style="margin: 0; text-align: center;">15% de la période de formation sans être inférieur à 150h</p>	<p style="margin: 0; text-align: center;">40% de la période de formation Plafonnée à 1500h</p>	
Tutorat		<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
<p style="font-size: x-small; margin: 0;">(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de tuteur..... - Accompagnement de la Fonction Tutorale..... <i>(Minimum 1 mois de tutorat)</i> 		<p style="margin: 0;">17€ /heure</p> <p style="margin: 0;">230€ /mois</p> <p style="margin: 0;">345€ /mois</p>	<p style="margin: 0; text-align: center;">Tout tuteur</p> <p style="margin: 0; text-align: center;">Tuteur < 45 ans</p> <p style="margin: 0; text-align: center;">Tuteur ≥ 45 ans Tuteur qui encadre des publics prioritaires</p>	<p style="margin: 0; text-align: center;">35 heures</p> <p style="margin: 0; text-align: center;">} Dans la limite de «3 mois»</p>
Maître d'apprentissage		17€ /heure		35 heures
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES				
Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés		
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée	Enveloppe mutualisée		
Coûts pédagogiques	Cout réel	Cout réel		
Salaire	Forfait : 70€ /jour	Non concerné		
*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.				
POE - Préparation Opérationnelle à l'Emploi				
Collective	Financement de 90% du coût de formation plafonné aux coûts horaires de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15€/heure ⇒POEC Cas général ▪ 18€/heure ⇒POEC Spécifiques TH ▪ 25€/heure ⇒POEC Expérimentales 		Versement volontaire de l'entreprise à OPCABAIA pour 10% du coût de formation	
Individuelle	Financement par Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5€/heure pour formation interne ▪ 8€/heure pour formation externe. 		l'entreprise règle directement le reste à charge à l'organisme de formation.	

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)			
Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement⁽²⁾ <small>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation</small>
Formations enregistrées au RNCP ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Titres à finalité professionnelle - Blocs de compétences 	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr	Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié	En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 10 000€ Par année de formation (si parcours pluriannuel ⁽³⁾)
Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle	Codes CPF Cliquer ici		En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 6 000€
Autres Formations prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences 202 - Permis de conduire B 206 - Permis de conduire C divers codes - Accompagnement VAE 200 - Formation à la création/reprise d'entreprise 203 - Certification cléA divers codes 	Codes CPF		En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 2 200€
Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr		En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 2 000€
<p>⁽¹⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles</p> <p>⁽²⁾ Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compteur du salarié.</p> <p>⁽³⁾ Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ere et 2eme année du Master 2</p> <p><i>Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.</i></p>			
Salaire Brut : <i>(salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compteur CPF)</i> Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.		Uniquement pour les Publics prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilité professionnelle liée à une reconversion ○ Mobilité fonctionnelle de salariés exerçant un métier sensible et/ou en tension 	

VOS DÉMARCHES

1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via **mes services en ligne**.

Pour les Pro A et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.

Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.

2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier ou courriel.

3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement** : OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement** : adresser votre demande de remboursement à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, accompagnée des justificatifs de suivi de la formation.

VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

<p>Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation</p>	<p>De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»</p>
<p>Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation</p>	<p>www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»</p>
<p>Pour le suivi de vos dossiers CPF</p>	<p>De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 cpf@opcabaia.fr</p>